

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2018

Absentes : JUVENETON Gisèle, MARTINAUX Geneviève (pouvoir à SEIGLE René), VERGNES Odette.

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Saisine de la Chambre régionale des comptes

L'avis N° 2018- 0219 de la Chambre régionale des comptes est communiquée au conseil municipal : article 2 « déclare obligatoire pour la commune la dépense d'un montant de 15 178,59 € correspondant à sa participation à la couverture des dépenses de fonctionnement du syndicat mixte départementale de musique et de danse de l'Ardèche pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Un nouveau contact sera pris avec l'avocat.

Convention relative à la mise à disposition, à la création, à l'aménagement et l'entretien de terrains accueillant des équipements DFCI

Annonay Rhône Agglo intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, elle apporte son soutien à la protection et la défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Cette convention a pour objectif de clarifier les missions et responsabilités de chaque partie. Les moyens de prévention devront être partagés et appliqués par les élus et les agents des collectivités territoriales qui seront relais auprès des administrés pour diminuer le risque de départs de feux et améliorer la protection des personnes et des biens.

La commune s'engage à :

- Contrôler régulièrement les équipements,
- Contacter les propriétaires des chemins forestiers en cas de besoin,
- Maintenir en état les accessoires de sécurité et d'indication de la citerne,
- Entretien des abords de la citerne sur un périmètre de 25 mètres,
- Ne faire aucune modification du profil du terrain,
- Subir les inconvénients de tous travaux ou autres devenus nécessaires à la citerne sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou compensation à Annonay Rhône Agglo.

Délibération est prise à l'unanimité.

Compte rendu commissions communales

Bâtiments

- *Projet bâtiment annexe-mairie* : la consultation du marché de maîtrise d'œuvre a été faite auprès de 5 cabinets, du 20 juillet au 27 août 2018. En date du 29 août, la commission d'appel d'offres a retenu la candidature d'ATRIUM 3D à Annonay pour un montant de 33 030,00 € HT.
- *Complexe sportif* : la visite de la commission de sécurité aura lieu le vendredi 21 septembre 2018.

Voirie, réseaux, urbanisme

- *Aménagement aux abords de l'école publique* : une partie des travaux ont été réalisés pendant les congés d'été. La zone piétonne sera aménagée après la remise en état de la chaussée (goudronnage).

- **Elaboration du PLUiH – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

L'exposé visuel et oral a été présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le PLUiH est avant tout un document d'urbanisme. Il a deux objectifs principaux :

- Définir les orientations d'un projet d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années.
- Déterminer une politique et des objectifs en matière d'habitat durable et solidaire répondant aux besoins actuels et futurs des 29 communes d'Annonay Rhône Agglo.

Ce projet de Territoire s'inscrit dans un contexte territorial et législatif nouveau (Prise en compte du périmètre de l'Agglo, évolution du Code de l'Urbanisme, lois Grenelle, loi ALUR).

L'objectif du PLUiH consiste à réglementer l'occupation des sols via la détermination des règles de constructions applicables à toutes les communes d'Annonay Rhône Agglo, qui remplacera à terme les documents d'urbanisme communaux.

Il a également pour ambition de concrétiser une politique d'aménagement reposant sur un véritable projet de territoire durable, qui prend en compte et articule les thématiques diverses : agriculture, offre touristique, développement économique, commerces et les équipements, l'habitat, l'énergie et climat, paysage et biodiversité.

Son élaboration constitue une opportunité de questionner l'état du territoire et de développer un projet pour répondre aux besoins présents et futurs d'Annonay Rhône Agglo, et mettre en œuvre un urbanisme de qualité et ce dans une perspective de développement durable. Valorisation du cadre de vie, préservation de l'identité du territoire et des paysages caractéristiques. Réponses aux demandes de logements, politique de développement local en matière d'emploi de tourisme d'attractivité résidentielle, développement commercial, protection de l'environnement et de la biodiversité.

Autant d'enjeux auxquels le PLUiH devra répondre en tenant compte et en respectant les documents d'urbanisme supra-communaux, tel que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ou en cours de révision)

Le PLUiH aura également valeur de Plan Local de l'Habitat avec l'ambition :

- Déterminer les capacités d'accueil de l'Agglo en matière de logements, afin d'atteindre les objectifs fixés par le SCOT, en prenant en compte les capacités d'accueil et les sensibilités locales propres à chaque commune du territoire.
- De proposer des dispositions visant la diversification des formes et types d'habitat, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants
- De répondre aux besoins en matière d'équipements et de réseaux locaux.

Après en avoir débattu, une délibération est prise résumant les remarques et arguments de chacun, à savoir :

- Les avis du conseil municipal ne sont pas très nombreux car pour une partie d'entre nous sommes déjà passés par l'étape du PADD communal.
- Le plus important qui en ressort est comment faire dans notre commune pour réaliser 20 logements à l'hectare, les parcelles constructibles restantes ne sont que des petites surfaces. Ne pourrait-on pas plutôt décider que toute parcelle dans la zone, atteignant 1200 m² doit comporter 2 habitations.
- Notre commune a toujours été favorable à garder le terrain pour protéger les espaces agricoles, c'est pour cela que nous avons adhéré au PANDA. Mais en parallèle, on nous impose de moins en moins de terrain constructible qui est l'une des recettes les plus importantes via la taxe foncière. Les communes rurales ne s'y retrouvent pas et l'aspect financier va compromettre la survie des communes dites rurales.
- La politique d'aménagement engagée dans le PADD en vue de l'élaboration du PLUiH est principalement axée sur les communes à fort potentiel industriel et commercial, au détriment des communes rurales pour lesquelles les restrictions imposées sont à l'encontre de leur développement.
- Habiter en campagne avec 500m² et même moins, quel attrait peut-il y avoir, à inciter les personnes à construire « chez nous ». Venir s'agglutiner dans un village où les transports en commun sont inexistantes, avec un seul petit commerce, sans compter la promiscuité qui va engendrer les problèmes de voisinage.
- Le projet d'urbanisme intercommunal marquera l'arrêt pur et simple des communes rurales comme la nôtre, avec la perte de toutes leurs prérogatives et compétences.

Divers

- La circulation des camions pose de sérieux problèmes sur la route « des traverses », reliant Talencieux (RD370B) à Silon (D86) ». La question de leur suppression est soulevée. Le conseil municipal charge le maire de contacter le service départemental des routes pour voir ce qu'il est possible de faire.
- Ambrosie : une demande sera faite auprès des propriétaires pour intervenir dans les parcelles infestées.

Prochaine réunion du conseil municipal lundi 15 octobre 2018 à 20h.